

FUITE D'URANIUM À SOCATRI (TRICASTIN)

Une partie des interdictions levée

Suivant les recommandations de l'Agence de Sûreté Nucléaire (ASN) qui, la veille, avait rendu son rapport à Lyon, le préfet de Vaucluse a décidé de lever une partie des interdictions édictées le 8 juillet dernier en réaction à la fuite d'une solution chargée d'uranium à l'usine Socatri. Les dernières mesures réalisées par l'exploitant et le laboratoire d'analyses de la Drôme, validées par l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN), ont mis en évidence :

- pour les eaux de surface dans les rivières et sur les plans d'eau concernés un point maximal à l'extérieur du site de 6,1 microgramme d'uranium par litre, la norme de potabilité de l'OMS étant de 15 mgr/l. Pour les eaux de nappe (11 séries de mesures en 29 points de prélèvements) des valeurs comprises entre 1 et 7,6 mgr/l, à l'exception de trois points en limite ou supérieures à la norme (maximum 30,6 mgr/l sur un point le 11 juillet). Pour les sédiments (six prélèvements dans la Gaffière et dans le Lauzon) des valeurs analogues aux valeurs habituelles, de l'ordre 0,1 à 2,5 mgr/l. Idem pour les végétaux.

Concernant l'utilisation de l'eau

Cela a conduit le représentant de l'État à signer un nouvel arrêté dans lequel il apparaît que « l'utilisation de l'eau des ouvrages implantés sur une bande de 100 m de part et d'autre des rivières la Gaffière et le Lauzon, desservant les habitations sur le territoire des communes de Bollène, Lapalud, Lamotte-du-Rhône et Mondragon, est interdite » ;

- l'utilisation de l'eau des ouvrages privés est interdite sur Bollène dans un périmètre défini au nord par la RD 2004, au sud par la RD8, à l'ouest par une ligne qui passe à 100 m en parallèle de la Gaffière et du Lauzon, à l'est par le canal de Donzère-Mondragon, pour les usages suivants : eau de boisson, préparation des aliments et brossage des dents. Les autres usages sanitaires (hygiène corporelle, lavage du linge, évacuation des excréments) sont possibles.

La baignade et les activités nautiques encore interdites

Le prélèvement et la distribution de l'eau à des fins d'irrigation ou de consommation animale sont interdits sur la Gaffière et le Lauzon ainsi que dans la nappe d'accompagnement sur une bande de 100 mètres de part et d'autre de ces cours d'eau.

(Ndlr de Next-up : Bis repetita avec "les nuages de Tchernobyl se sont arrêtée à la frontière, . . . "cet arrêté est totalement illusoire, en effets il existe des dizaines de prises d'eau de canaux secondaires notamment sur Le Lauzon qui essaient l'eau du Lauzon sur de vastes zones...).

La baignade et les activités nautiques sur les plans d'eau du Trop-Long et du Bartras, sur les rivières la Gaffière, le Lauzon et la mayre Girarde, sont interdites. Ce qui, par voie de conséquence, les autorise sur le lac des Girardes et du Devès à Lapaud. Il en va de même pour la pêche, en vue de la consommation humaine ou animale et sa commercialisation.